

22

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48279

36 - Logement

Habitat - Parc Privé

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Exposé :

Suite à l'adoption du plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs sont prévus par le code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté.

Aides aux propriétaires bailleurs

Afin de proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire aux logements locatifs sociaux, le Département soutient le développement du logement conventionné avec l'Agence nationale de l'habitat, c'est-à-dire respectant un loyer inférieur au loyer du marché et dont les locataires ont des revenus modestes.

Ainsi, une aide de 15 % du montant de travaux éligibles à l'Agence nationale de l'habitat est attribuée par logement conventionné dès lors que le bien est confié en mandat de gestion auprès de l'agence immobilière à vocation sociale SOLIHA AIS. L'aide est portée à 20 % lorsque le bien est vacant depuis plus de 3 ans et situé en cœur de bourg.

Trois dossiers de subvention sont présentés pour un montant de 23 637,95 €, selon le tableau joint en annexe.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires bailleurs, trois subventions d'un montant de 23.637,95 €, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231490

Pour extrait conforme